

COURIR POUR LA VIE

10 km
5 km - 3 km
1,2 km - 1 km

Né pas jetter sur la voie publique / Imprimerie KLEIN- Agence de Châlons / Illustration © Adobe Stock



ANIMATIONS
& BUVETTE
sur place



RÉCOMPENSES 10 Km

- 1^{er} Homme et 1^{ère} Femme : 200 €
Prime aux 5 premiers du classement scratch
hommes et femmes
Coupe aux 1^{er} Cadet, Junior homme et femme
Par équipe : TC sur 4 athlètes homme et femme

DÉFI ENTREPRISES COLLECTIVITÉS

(classement à l'arrivée de chacune des courses
au scratch sur les 5 meilleurs)

5 km ou 10 km : Lycées, entreprises & régiments



cder

E.Leclerc L

NordEst TP canalisations

Crédit Mutuel

KPMG

acia
UNION COMMERCIALE
INDUSTRIELLE ET ARTISANALE
Châlons-en-Champagne

MIZUNO

OMVA

L'union

running conseil
Châlons-en-Champagne

GSF
PROPRIÉTÉ
GAY

Nos énergies à votre service

klein
imprimerie



DIMANCHE
29 MARS 2026
CHALONS-EN-CHAMPAGNE

INSCRIPTION
EN LIGNE



HORAIRES

5 km.....	10h00
10 km.....	10h40
1 km.....	12h00
1.2 km.....	12h10
3 km.....	12h20

RÈGLEMENT des COURSES

**Art. 1 : Engagement et dossard pour le 10 km – Départ 10h40
ave Valmy (limité à 1 000 coureurs)**

L'épreuve de 10 km est ouverte aux hommes et femmes licencié(e)s FFA ou non, à partir de la catégorie CADET(TE)S (né(e) en 2010 ou avant). Il est expressément indiqué que les courieur(euse)s participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

• **Pour les personnes majeures,**

Leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

-D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;

-D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

ATTENTION : à compter du 1^{er} janvier 2026 le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») devient le Pass Prévention Santé. Ce nouveau format vise à sécuriser davantage la pratique et à sensibiliser chacun aux messages clés de santé. Sa validité passera de 3 mois à 1 an. Le Pass sera proposé au tarif annuel de 5 euros, incluant une assurance responsabilité civile. Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération.

• **Pour les personnes mineures,**

Leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

-D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

-D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA.

-D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale. Les personnes exerçant l'autorité

parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Le tarif d'inscription est fixé pour le 10 km à :

14 € (+2 € si inscription sur place)

Le chèque sera libellé à l'ordre de « Lions Club Saint Vincent ». Toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement pour quelque raison que ce soit, ne pourra être effectué.

Art. 2 : Organisation de la course

Le parcours est conforme au règlement des courses sur route (CNCHS). Il est fléché et marqué au sol tous les kilomètres.

Le 10 km a fait l'objet d'un mesurage officiel.

Le 10 km comporte 3 boucles.

Une boucle de 1 km 470, une boucle de 4 km 115 et une boucle de 4 km 415.

Le chronométrage se fait par puce.

Les vestiaires, les sanitaires seront installés au Palais des Sports P. de Coubertin.

Parcours urbain plat en trois boucles pour les 10 km.

Art. 3 : Sécurité circulation

Les courieur(euse)s devront emprunter le parcours officiel (les bicyclettes, trottinettes, rollers et autres engins motorisés ou non sont strictement interdits sur le parcours).

Art. 4 : Ravitaillement

Un poste de ravitaillement sera prévu à l'arrivée pour tous et 1 autre à mi-parcours. Un poste d'épongeage sera disposé également sur le parcours.

Art. 5 : Assistance médicale et assurances

Un poste de secours fixe est prévu à l'arrivée avec médecins et un autre sur le parcours. S'il le juge nécessaire, le service de santé peut décider la mise hors course d'un (e) concurrent(e) pour raison de santé.

Les organisateurs sont couverts par une police Responsabilité Civile pour eux-mêmes et leurs préposé(e)s. Les licencié(e)s bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, sauf s'ils ont renoncé aux garanties lors de la prise de licence. Il incombe aux autres participant(e)s de s'assurer personnellement afin de couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du Code du Sport).

Art. 6 : Code de bonne conduite

L'inscription à l'épreuve implique l'acceptation des termes du présent règlement. Le(a) concurrent(e) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à veiller à ce que son dossard, place sur son torse, soit entièrement lisible pendant la course. Il (elle) s'engage également à respecter l'environnement

et à ne pas jeter ses détritus en dehors des poubelles situées sur le parcours et la zone d'arrivée.

Art. 7 : CNIL et droit à l'image

Le présent bulletin peut être utilisé à toutes fins utiles par les organisateurs sauf stipulation contraire, expresse et formelle au plus tard au moment du retrait du dossier. Le tout conformément à la loi informatique et liberté. Les concurrent(e)s autorisent expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils(elles) peuvent apparaître et prises à l'occasion de la course. Cette autorisation vise tout support ainsi que tout média.

Art. 8 : Informatique et Libertés

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés ».

Nous vous informons que les résultats de Courir pour la vie 2023 seront publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participant(e)s souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils (elles) doivent expressément en informer l'organisateur par mail à l'adresse « cplv51@gmail.com » et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante « dpo@athle.fr »

Art. 9 : Classement - Récompenses

Remise des prix sur le podium d'arrivée.

Présence OBLIGATOIRE.

Récompenses à tous les arrivant(e)s chèques aux 5 premiers hommes et 5 premières femmes au scratch.

Art. 10 : 5 km - Départ à 10h40 rue Léon Bourgeois

Ouvert aux coureurs nés en 2010 ou avant

Le tarif d'inscription est fixé pour le 5 km à :

6 € (+2 € si inscription sur place)

Le chèque sera libellé à l'ordre de « Lions Club Saint Vincent ». Toute inscription est ferme et définitive.

Aucun remboursement pour quelque raison que ce soit, ne pourra être effectué.

Récompenses à tous les arrivant(e)s

Pour le 5 km, participation possible sous les mêmes conditions que pour le 10 km

Art. 11 : 3 km - Départ à 12h20 Avenue Valmy

Ouvert aux coureurs nés en 2014 ou avant

Engagement gratuit pour les 2011-2012-2013-2014

4 € (+2 € si inscription sur place)

pour les coureurs nés à partir de 2010

Le chèque sera libellé à l'ordre de « Lions Club Saint Vincent ». Toute inscription est ferme et définitive.

Aucun remboursement pour quelque raison que ce soit, ne pourra être effectué.

Récompenses à tous les arrivant(e)s

Pour le 3 km, participation possible sous les mêmes conditions que pour le 10 km.

Accueil et remise des dossards : le samedi 28 mars de 14h00 à 18h00 et le dimanche 29 mars à partir de 8h00 au Palais des Sports P. de Coubertin (Avenue Grandthille à Châlons en Champagne).

Bulletin d'inscription

Licence FFA n° Non licencié Handisports (sans pédales)

Nom Prénom

Date naissance Sexe Nationalité

Adresse

Code postal Ville

Téléphone E-mail

Club Équipe Entreprise

Inscription **10 km : 14 €** **5 km : 6 €** **3 km : 4 €**
(à partir de cadets / +2 € si inscription sur place)

Je soussigné (Nom & Prénom)

père mère tuteur, tutrice de l'athlète ci-dessus identifié, autorise ce dernier à participer à la compétition.

N° dossard :

Ne rien inscrire

Date et Signature obligatoire

si l'inscription concerne un mineur, signature des parents